

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

---

**4 JANVIER 2023 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 10 JANVIER 2023 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 – vente de terrain Quartier du Chêne – budget assainissement : avance de trésorerie – Assainissement : convention de mandat pour solliciter les aides de l'Agence de l'Eau – Droits de terrasse des bars-restaurants sur le domaine public – Demande de remboursement d'un droit de place pour la Saint-Luc - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JANVIER 2023**

-----

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, BERNARD Virginie, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie (arrivée à 20h55), PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe

Etait absent excusé: HEURTAUX Jean-Claude (pouvoir à Agnès PAYSANT-DAMOUR).

Etait absent : LECAUDEY Denis.

M. le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la vente d'un terrain sur la Lande, ce que le conseil accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 15 décembre 2022.

**D20230101.VENTE D'UN TERRAIN QUARTIER DU CHENE.**

M. le Maire indique que M. et Mme Patrick LEMAITRE se sont portés acquéreurs du dernier lot du lotissement du Quartier du Chêne.

Le bornage d'origine le long de la rue de la Cabinière ne donnant pas satisfaction, il est proposé de céder à M. et Mme LEMAITRE une bande de terrain de 70 m<sup>2</sup>, conformément au plan de bornage établi par M. Jean DE SALABERRY, géomètre expert à CAEN.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- Accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle de terre de 70 m<sup>2</sup> (numéro de cadastre à définir) contiguë à la parcelle cadastrée AB N°83, à M. et Mme Patrick LEMAITRE,
- Précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- Demande aux acquéreurs de maintenir la haie naturelle le long de la parcelle.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à cette décision.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

**D20230102.VENTE DE TERRAIN SUR LA LANDE SAINT-LUC.**

M. le Maire indique que les conjoints LAUBEL, exploitants la casse-auto LAUBEL sur la lande Saint Luc, souhaite acquérir le chemin d'accès à leur propriété. Un bornage a été réalisé le 28 juin 2022 par la SCP SAVELLI, géomètre expert à BARNEVILLE-CARTERET.

Afin de régulariser la situation et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre aux conjoints LAUBEL les parcelles D 466 et D 468, d'une superficie totale de 590 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 500 € (mille cinq cents euros) l'ensemble, net vendeur,
- Précise que les frais d'acte, de bornage et de clôture seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à cette décision.

**D20230103.BUDGET ASSAINISSEMENT : AVANCE DE TRESORERIE.**

Le conseil est informé que le budget assainissement est un budget à autonomie financière dont les ressources financières proviennent essentiellement des encaissements des factures d'assainissement qui n'interviennent qu'au cours du 2<sup>o</sup> trimestre de l'année.

Il est ainsi proposé au Conseil que le budget principal de la commune de Gavray-sur-Sienne effectue une avance de trésorerie de 70 000 € au budget assainissement. Cette avance devra être impérativement remboursée avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accepte cette avance de trésorerie d'un montant de 70 000 € du budget communal vers le budget assainissement et s'engage à rétablir au plus vite l'équilibre financier de ce budget assainissement.

**D20230104.BUDGET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MANDAT POUR SOLLICITER LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.**

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention ayant pour objet de confier à la commune :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations non conformes (au nombre de 65 selon les derniers contrôles)
- la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau afin de financer ces travaux, d'un montant maximum de 3 000 € par branchement

Le Conseil Municipal, après avoir été informé du budget prévisionnel de cette opération :

Travaux (devis FLORO TP) :	79 634.60 € HT
M.O. :	11 235.00 € HT
Contrôles externes :	10 000.00 € HT
TVA 20 % :	20 173.92 €
TOTAL :	121 043.52 € TTC

- accepte les termes de la convention à signer avec chaque propriétaire
- souhaite compléter l'article 5 « participation financière aux travaux » par la précision suivante : toute modification du devis sera soumise à l'approbation du propriétaire.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire dans ce dossier.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

---

**D20230105.DROITS DE TERRASSE DES BARS-RESTAURANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

A l'unanimité, le conseil municipal renouvelle les tarifs d'occupation du domaine public appliqués aux bars et restaurants tels que décidés par délibération du 8 novembre 2018 et ci-dessous détaillés :

- Terrasse non couverte et installée pendant la période estivale : 60 €
- Terrasse non couverte installée toute l'année : 120 €
- Terrasse couverte installée toute l'année : 180 €

Afin d'autoriser chaque exploitant à occuper une partie du domaine public devant son établissement, une convention sera établie par la commune. Le Maire a tous pouvoirs pour établir ce document.

**D20230106.FOIRE ST LUC 2022. REMBOURSEMENT DROITS DE PLACE**

Après en avoir délibéré et au vu des justificatifs présentés, le conseil municipal à l'unanimité, décide de rembourser le droit de place suivant :

- 68 € en faveur de la société TITIMUGS, pour raison de santé.

**INFORMATIONS DIVERSES.**

**Comité des Fêtes Joies et Loisirs** : Pot de remerciements le dimanche 22 janvier 2023 à 12 h à la salle polyvalente adressée aux conseillers municipaux et leurs conjoints et à l'ensemble du personnel communal.

**Union des commerçants et artisans de Gavray** : Assemblée générale le 24 janvier 2023 à 19 h 15. Le conseil est invité.

**La Sienne en Fête** : nouvelle association créée sur le territoire de l'ancien canton de Gavray, première manifestation prévue le 17 mars 2023 pour la Saint-Patrick, et le 10 juin pour la fête des associations.

**Challenge Orange** : La cérémonie de remise de prix a eu lieu vendredi 6 janvier 2023 à la mairie de Gavray-sur-Sienne. L'arbre offert – un ginkgo biloba ou arbre aux 40 écus - a été planté à l'extrémité du parking de la salle des fêtes.

**Agrément sanitaire du marché aux veaux** : A l'invitation de M. le Maire, un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations s'est rendu sur le marché du mercredi 4 janvier 2023. L'agrément sanitaire étant caduc depuis 2013, le conseil prend connaissance des travaux sanitaires et sécuritaires à mettre en place.

**Délestage du gaz vert** : le tracé modificatif présenté par GRDF n'est pas conforme aux termes de la convention signée préalablement. Le conseil municipal refuse la nouvelle proposition.

**Recensement de la voirie** : Lundi 9 janvier, une réunion de travail a eu lieu avec la société ATECOM pour finaliser le recensement de la voirie communale.

**Terrain au Valjoie** : La proposition d'acquisition à 5 € le m<sup>2</sup> a été refusée par le propriétaire. Le conseil donne pouvoir à M. le Maire pour proposer 6 € le m<sup>2</sup>.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

---

**Aménagement de la mare près du collège** : Lynda LEBARGY informe le conseil que les élèves du collège en charge du projet « mare », recherchent des témoignages et des photos liés à l'histoire de cet endroit. Les personnes peuvent s'adresser au collège.

**Démarchage abusif pour la fibre optique** : que ce soit en porte à porte ou par courrier, il est nécessaire de signaler tout démarchage abusif auprès de la gendarmerie. Un signalement sera effectué sur le panneau d'information.

**Prochain conseil municipal** : mardi 7 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 10 janvier 2023 contient six délibérations numérotées D20230101 à D20230106.

Le Maire,

